YERRES

Direction des Nouvelles Technologies
N° tél. : 01.69.49.77.58
N/Réf. : NDA/CS/AC

DECISION N° 2007/368

OBJET : Contrat de maintenance du progiciel DROITS DE CITE conclu avec la Société APPIA

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts.

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la Société APPIA la maintenance du progiciel Droits de Cité,

CONSIDERANT que la proposition de la Société APPIA correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE SIGNER un contrat de maintenance du progiciel Droits de Cite conclu avec la Société APPIA Nantes, sise, 6, rue Aristide et Marguerite Boucicaut -44700- ORVAULT moyennant un montant annuel de 3146 € HT soit 3762,62 € TTC à compter du 18 novembre 2007, puis renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée maximale ne dépasse cinq ans.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 19 décembre 2007.

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président du Val d'Yerres,
Communauté d'Agglomération